

Affaire suivie par : Magali BERTRAND
Adjointe environnement
Tél : 05 58 51 31 80
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 24 février 2023

Monsieur,

Par transmission électronique du 3 novembre 2022, vous souhaitiez les textes officiels aire marine protégée. L'office français de biodiversité vous a transmis le 8 novembre 2022 le courrier adressé à tous les gestionnaires d'aire marine protégée (annexe). Ce label ne crée aucun droit en matière de protection.

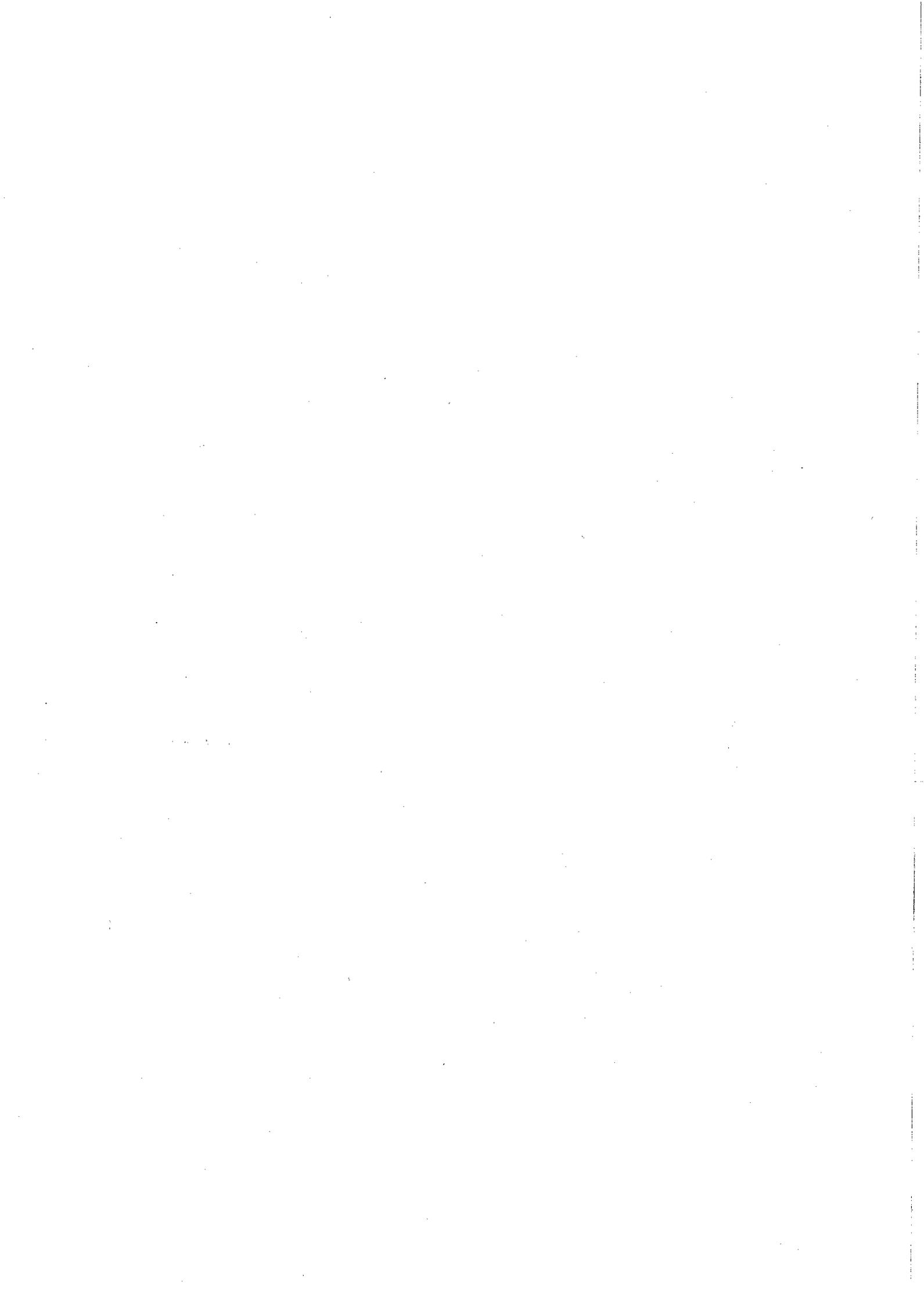
Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Le chef de service



Bernard GUILLEMOTONIA

Monsieur le président de la SEPANSO
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Affaire suivie par :
Mélanie Odion et Laure Dupéchaud
Tél. : 02 40 13 47 65/ 02 40 13 49 06
Courriels : melanie.odion@afbiodiversite.fr /
laure.dupechaud@afbiodiversite.fr

Nantes, le **8 JUIL. 2018**

Le Chef de l'Antenne Atlantique

Et la

**DREAL Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS Cedex**

À

Liste des destinataires in fine

Réf courrier : D_NAN_AATL_2018_018

Objet : Désignation de votre espace naturel protégé en « aire marine protégée » (AMP)

Annexe 1 : Méthode et critères de caractérisation en AMP

Annexe 2 : Les AMP de la région

Annexe 3 : Localisation des AMP de la région

Annexe 4 : Localisation des AMP de la façade maritime

Madame, Monsieur,

L'Agence française pour la biodiversité - département milieu marin (AFB-DMM) et la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont actualisé la liste des espaces protégés littoraux et marins répondant aux critères d'aire marine protégée. Les aires marines protégées de la façade atlantique sont les espaces protégés ayant une partie marine suivants¹ :

- parcs nationaux,
- réserves naturelles,
- parcs naturels régionaux²
- aires de protection de biotope,
- sites Natura 2000,
- parties du domaine public maritime relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres³,

¹ Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ; Arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées ; Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

² Les parties marines de parcs naturels régionaux n'ont pas encore fait l'objet de cette analyse car ils n'ont pas intégré la liste potentielle des AMP qu'en 2016.

³ Le conservatoire du littoral se voit confier de nouvelles parties du domaine public maritime chaque année. La présente analyse porte sur les données 2015.

- parcs naturels marins,
- zones de conservation halieutiques,
- réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- réserves de biosphère (UNESCO),
- zones humides d'importance internationale (convention RAMSAR),
- zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (convention OSPAR),

La réception de ce courrier signifie que vous êtes effectivement gestionnaire d'une ou plusieurs aire(s) marine(s) protégée(s). La liste des AMP de votre région est présentée en annexe 2.

A ce titre, nous souhaitons vous informer de ce qu'implique cette reconnaissance et détailler nos engagements mutuels dans l'objectif d'une meilleure gestion du réseau d'aires marines protégées.

A noter que certains de ces espaces protégés se situent pour tout ou partie dans le périmètre d'un Parc naturel marin, entité locale de l'Agence Française pour la Biodiversité. Un lien est à privilégier entre ces différentes AMP et le Parc, afin d'assurer d'une bonne coordination et complémentarité. Un travail en réseau à l'échelle de la façade atlantique et à l'échelle du Parc naturel marin est dans ce cas-là opportun.

L'Agence française pour la biodiversité, compte tenu de ses missions d'appui aux politiques publiques, s'engage à :

- Animer le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées :
 - Favoriser le transfert d'informations entre le monde scientifique (local et à plus grande échelle) et le gestionnaire en vue de répondre aux enjeux du document de gestion,
 - Organiser annuellement des tables rondes de gestionnaires d'AMP,
 - Réaliser une veille technique et réglementaire en matière de gestion et d'animation des AMP,
 - Porter la communication à l'échelle de la façade (production d'outils de communication pour les gestionnaires et communication sur les AMP au niveau de la façade),
 - Favoriser le transfert d'expérience entre les gestionnaires
 - Assurer la mise en réseau et l'éventuelle coordination de suivis écologiques à l'échelle de la façade pour faciliter le rapportage sur l'état de conservation des habitats et espèces.

- Apporter un appui à la mise en œuvre des mesures de gestion
 - Apporter un soutien technique à la mise en œuvre des actions du document de gestion en réponse à la demande des gestionnaires. Le cas échéant, cet appui pourra être réalisé par un Parc naturel marin.
 - Apporter des outils et des méthodologies appliqués à la façade afin d'optimiser les ressources de gestion et d'animation (contrat-type, convention-type, modèle de document...),
 - Apporter un appui technique pour le financement de certaines mesures du document de gestion via les projets pilotés par l'AFB et ses connaissances sur les autres sources de financements potentielles.
- Apporter un appui concernant le suivi et l'évaluation du Docob
 - Apporter un accompagnement à la mise en œuvre d'un outil d'évaluation à l'échelle du site (tableau de bord),
 - Réaliser ou coordonner les suivis non spécifiques au site mais relevant d'une approche par « sous-région marine » (suivis DCSMM).

D'autre part, chaque gestionnaire d'aire marine protégée est invité à :

- Mettre à jour le site internet MAIA (<http://www.maia-network.org>), portail des aires marines protégées de la façade Atlantique. L'AFB est à votre disposition pour vous présenter l'outil et son utilisation,
- Informer annuellement l'Agence française pour la biodiversité- antenne de façade Atlantique- des projets et actions menées au sein de l'AMP, dans un objectif de diffusion, au sein du réseau des gestionnaires, des bonnes pratiques et retours d'expériences.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour tout échange relatif à ce courrier.

Agence Française pour la Biodiversité
Le Chef de l'Antenne Atlantique
Le Directeur de l'appui
aux politiques publiques,
par délégation,
Le Chef de l'antenne Atlantique

Bertrand AUGÉ

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Le Chef de service *pour le département
de la Gironde*

Stéphane ALLOUCH

Copie :

Préfecture Maritime de l'Atlantique
DIRM Sud-Atlantique
Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Liste des destinataires :

Agence française pour la biodiversité, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Agence française pour la biodiversité, Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Agglomération Sud Pays Basque

Association de gestion de la RNN des Prés Salés d'Arès et de Lège Cap Ferret

Biotope

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Communauté d'agglomération de Rochefort Océan

Communauté d'agglomération de Royan Atlantique

Communauté de communes de l'île d'Oléron

Communauté de communes du bassin de Marennes

Conservatoire du littoral, Délégation de Rivage Aquitaine

Institution Adour, Conseil départemental des Landes

Ligue pour la protection des oiseaux

Office national des forêts, Délégation Charente-Maritime

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Parc naturel régional du Marais Poitevin

Réserve naturelle nationale Baie de l'Aiguillon, LPO

Réserve naturelle nationale Baie de l'Aiguillon, ONCFS

Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges

Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet

Syndicat Mixte du Pays Médoc

Annexe 1 : Méthode et critères de caractérisation en aire marine protégée

En 2010, à la demande du Ministère de l'Ecologie, l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et les DREAL ont initié une « démarche qualité » afin de disposer d'informations fiables⁴ et communes sur les aires marines protégées françaises (AMP) et de mettre à disposition de manière cohérente et régulière des informations validées.

En effet, il était alors impossible de disposer d'une liste correctement documentée des AMP avec un périmètre unique et cohérent, ceci pour plusieurs raisons :

- l'information n'était parfois pas disponible (périmètre inexistant) ;
- l'information était souvent partielle (données attributaires minimales) ;
- l'information était multiple (périmètres et données attributaires différents selon le diffuseur).

Cette « démarche qualité » tient en trois étapes :

La **première étape** consiste à identifier les AMP « potentielles ». Pour ce faire, tous les espaces protégés dont la catégorie peut être considérée comme une AMP au regard de la loi en vigueur et dont le périmètre se trouve à moins d'un kilomètre du trait de côte (zone tampon de un kilomètre autour du trait de côte Histolitt® version 1, IGN/SHOM) sont sélectionnés.

Le caractère marin de chaque AMP « potentielle » est étudié grâce aux informations disponibles dans différents documents : décrets/arrêtés de création, formulaires standard de données (FSD), documents d'objectifs, plans de gestion. En fonction des informations recensées (données environnementales, informations techniques, de gestion, ...), trois catégories sont proposées :

- Oui, aucun doute, il s'agit d'une aire marine protégée ;
- Non, aucun doute, il ne s'agit pas d'une aire marine protégée ;
- A vérifier avec la DREAL.

La **seconde étape** vise à l'établissement d'informations fiables et complètes pour chaque espace protégé qualifié en aire marine protégée dans l'étape 1.

Les données diffusées par différentes sources (INPN, DREAL, gestionnaire) sont comparées afin de déterminer les informations officielles à diffuser (un périmètre géographique et des données attributaires standards) par l'Agence Française pour la Biodiversité

⁴ En accord avec les normes et standards européens (Common Database on Designated Areas - CDDA) et mondiaux (World Database on Protected Areas - WDPA UNEP)

La troisième et ultime étape a pour objectif de vérifier finement le caractère marin, en particulier pour les AMP « potentielles » qualifiées « à vérifier » lors de l'étape 1, afin d'arrêter une liste finale d'AMP.

Pour étudier le caractère marin des AMP « potentielles, à vérifier », deux critères sont pris en compte :

➤ **Critère 1: la limite de salure des eaux⁵**

- Si le périmètre de l'espace protégé coupe la limite de salure des eaux ou se situe au delà en mer : le site est considéré officiellement comme une AMP.
- Si le périmètre de l'espace protégé est situé au delà à terre de la limite de salure des eaux : le site n'est pas considéré comme une AMP.

➤ **Critère 2 : la présence d'habitats marins**

Lorsque que l'information géographique de « limite de salure des eaux » n'est pas disponible (cas des petits estuaires, par exemple), les habitats présents au sein du l'espace protégé sont examinés.

Seule la présence des habitats génériques suivants peut justifier la caractérisation de l'espace protégé en AMP :

Caractères discriminants	Code UE	Intitulé de l'habitat générique
1. Milieux à salinité variable (hypohalin) soumis à des apports d'eau douce par les fleuves et rivières	1130	Estuaires
2. Milieux à salinité variable (hypo- et hyperhalin) peu profonds et sans communication directe avec la mer ou avec une communication réduite ou sporadique	1150	* Lagunes côtières
3. Milieu marin		
3.1. Faciès sédimentaires (des vases aux graviers et cailloutis)		
3.1.1. Humectés par les embruns (supralittoral) ou recouverts à haute mer (méditerranéen)	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
3.1.2. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sables et gravier	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
3.1.3 Occupés par les herbiers à Posidonies en Méditerranée	1120	* Herbiers à Posidonies
3.1.4. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sédiments envasés des milieux semi-fermés	1160	Grandes criques et baies peu profondes
3.2. Faciès rocheux et récifs d'origine biogène (Hermelles, Coralligène)	1170	Récifs
3.3. Grottes marines immergées ou ouvertes à basse mer	8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

Figure 1 : Clé de détermination des habitats marins, au niveau générique⁶

⁵ La donnée « limite de salure des eaux » utilisée est celle diffusée sur le site Géolittoral

⁶ Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 – Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.

Aucune notion de 'surface représentative' des habitats n'est prise en compte. Seule la présence d'un de ces deux habitats génériques est considérée :

- Oui, le site est une AMP car il y a présence d'habitats génériques « 11 » et/ou « 83 »
- Non : le site n'est pas une AMP car les habitats génériques « 11 » et « 83 » sont absents

Comme pour la première étape, la recherche d'information relative aux habitats est faite dans différents documents (décret/arrêté de création, formulaire standard de données (FSD), document d'objectifs, plan de gestion) ou données géographiques (cartographies des habitats).

Annexe 2 : Les aires marines protégées de la région Nouvelle-Aquitaine

➤ Catégorie de type national

CODE INPN	NOM DE L'AIRE MARINE PROTEGEE	CATEGORIE	SURFACE TOTALE (km ²)	SURFACE MARINE (km ²)	ANNEE DE LA DESIGNATION
FR1100793	ILE AUX OISEAUX	Domaine public maritime du Conservatoire du littoral	2.19	2.13	2004
FR1100993	BONNE ANSE	Domaine public maritime du Conservatoire du littoral	8.11	6.53	2015
FR9100006	BASSIN D'ARCACHON	Parc naturel marin	435.13	433.13	2014
FR9100007	ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS	Parc naturel marin	6 515.61	6 515.61	2015
FR3600057	COURANT D'HUCHET	Réserve naturelle nationale	6.18	0.11	1981
FR3600065	PRES SALES D'ARES ET DE LEGE-CAP-FERRET	Réserve naturelle nationale	4.96	1.90	1983
FR3600045	LILLEAU-DES-NIGES	Réserve naturelle nationale	0.95	0.66	1980
FR3600077	MOEZE-OLERON	Réserve naturelle nationale	67.19	60.95	1993
FR3600146	BAIE DE L'AIGUILLON (Charente-Maritime)	Réserve naturelle nationale	26.00	24.70	1999
FR3600005	BANC D'ARGUIN	Réserve naturelle nationale	43.60	42.10	1972

➤ Catégorie de type international

CODE INPN	NOM DE L'AIRE MARINE PROTEGEE	CATEGORIE	SURFACE TOTALE (km ²)	SURFACE MARINE (km ²)	ANNEE DE LA DESIGNATION
FR5400424	ILE DE RE: FIER D'ARS	Zone spéciale de conservation	38.83	22.07	2007
FR5400430	VALLEE DE LA CHARENTE (BASSE VALLEE)	Zone spéciale de conservation	107.04	33.32	2009
FR5400431	MARAI DE BROUAGE (ET MARAIS NORD D'OLERON)	Zone spéciale de conservation	260.95	117.59	2009
FR5400432	MARAI DE LA SEUDRE	Zone spéciale de conservation	139.76	37.64	2006
FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON	Zone spéciale de conservation	28.99	0.66	2006
FR5400434	PRESQU'ILE D'ARVERT	Zone spéciale de conservation	97.07	11.38	2006
FR5400446	MARAI POITEVIN	Zone spéciale de conservation	202.88	31.98	2007
FR5400429	MARAI DE ROCHEFORT	Zone spéciale de conservation	135.80	32.53	2009

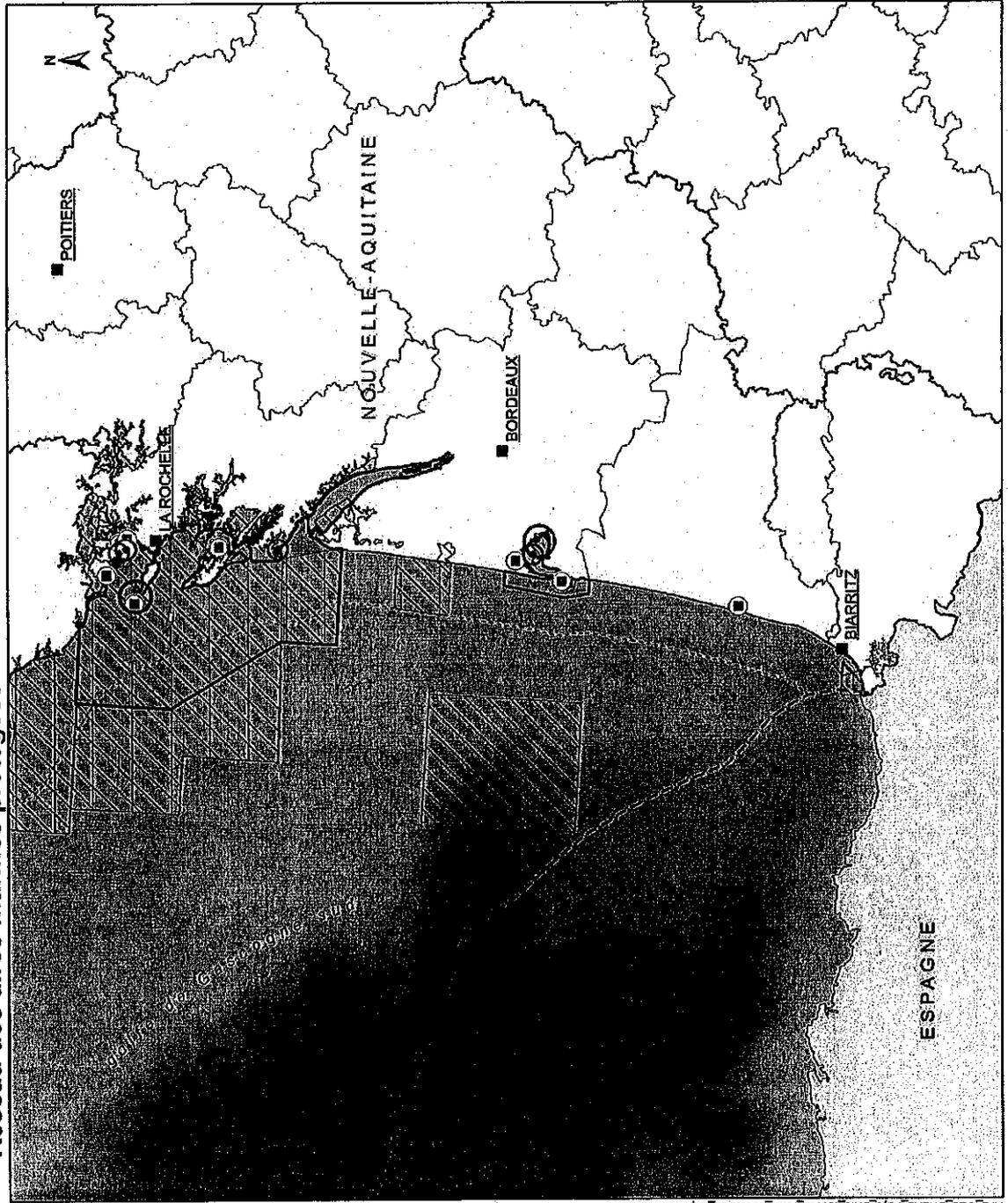
CODE INPN	NOM DE L'AIRES MARINE PROTEGEE	CATEGORIE	SURFACE TOTALE (km ²)	SURFACE MARINE (km ²)	ANNEE DE LA DESIGNATION
FR5400438	MARAI ET FALAISES DES COTEAUX DE GIRONDE	Zone spéciale de conservation	124.85	20.72	2009
FR5402012	PLATEAU DE ROCHEBONNE	Zone spéciale de conservation	97.15	96.98	2014
FR5400469	PERTUIS CHARENTAIS	Zone spéciale de conservation	4 560.27	4 550.80	2014
FR7200679	BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET	Zone spéciale de conservation	226.84	212.44	2016
FR7200812	PORTION DU LITTORAL SABLEUX DE LA COTE AQUITAINE	Zone spéciale de conservation	507.16	506.19	2015
FR7200813	COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE	Zone spéciale de conservation	78.06	77.90	2015
FR7200724	L'ADOUR	Zone spéciale de conservation	35.66	2.56	2016
FR7200677	ESTUAIRE DE LA GIRONDE	Zone spéciale de conservation	610.80	593.23	2014
FR7200774	BAIE DE CHINGOUDY	Zone spéciale de conservation	3.42	3.30	2006
FR7200775	DOMAINE D'ABBADIA ET CORNICHE BASQUE	Zone spéciale de conservation	5.71	5.12	2014
FR7200776	FALAISES DE SAINT-JEAN-DE-LUZ A BIARRITZ	Zone spéciale de conservation	13.53	11.97	2014
FR7200785	LA NIVELLE (ESTUAIRE, BARTHES ET COURS D'EAU)	Zone spéciale de conservation	14.50	2.25	2014
FR7200811	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN	Zone spéciale de conservation	952.56	950.80	2015
FR5410028	MARAI DE BROUAGE-OLÉRON	Zone de protection spéciale	260.95	117.59	2004
FR5412020	MARAI ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ÎLE D'OLÉRON	Zone de protection spéciale	139.76	37.64	2004
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLÉE DE LA CHARENTE	Zone de protection spéciale	107.04	33.33	2004
FR5410100	MARAI POITEVIN	Zone de protection spéciale	680.70	92.22	2003
FR5410013	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT	Zone de protection spéciale	135.80	32.53	2007
FR5412011	ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD	Zone de protection spéciale	124.85	20.72	2007
FR5412012	BONNE ANSE, MARAIS DE BRÉJAT ET DE SAINT-AUGUSTIN	Zone de protection spéciale	26.28	8.03	2004
FR5410012	FIERS D'ARS ET FOSSE DE LOIX	Zone de protection spéciale	44.59	24.98	2004
FR7210030	COTE MEDOCAINE : DUNES BOISEES ET DEPRESSION HUMIDES	Zone de protection spéciale	39.12	1.38	2006
FR7210031	COURANT D'HUCHET	Zone de protection spéciale	7.04	0.11	2004
FR7212002	ROCHERS DE BIARRITZ : LE BOUCCALOT ET LA ROCHE RONDE	Zone de protection spéciale	2.44	2.40	2006
FR7212013	ESTUAIRE DE LA BIDASSOA ET BAIE DE FONTARABIE	Zone de protection spéciale	94.57	94.42	2006
FR7212016	PANACHE DE LA GIRONDE	Zone de protection spéciale	950.81	950.81	2008
FR7212017	AU DROIT DE L'ETANG D'HOURTIN-CARCANS	Zone de protection spéciale	506.19	506.19	2009
FR7212019	TETE DU CANYON DU CAP FERRET	Zone de protection spéciale	3 649.22	3 649.22	2009
FR7210065	MARAI DU NORD MEDOC	Zone de protection spéciale	230.33	83.42	2006
FR7212018	BASSIN D'ARCACHON ET BANC D'ARGUIN	Zone de protection spéciale	226.39	212.44	2009
FR5412026	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	Zone de protection spéciale	8 178.24	8 176.18	2008
FR7200039	BASSIN D'ARCACHON - SECTEUR DU DELTA DE LA LEYRE	Zone humide d'importance internationale (Ramsar)	51.75	37.48	2011
FR7200022	MARAI DU FIER D'ARS	Zone humide d'importance internationale (Ramsar)	44.52	24.94	2003

CODE INPN	NOM DE L'AIRE MARINE PROTEGEE	CATEGORIE	SURFACE TOTALE (km ²)	SURFACE MARINE (km ²)	ANNEE DE LA DESIGNATION
FR7600003	MARAIS DE MOEZE	Zone marine protégée (OSPAR)	67.19	60.95	2007
FR7600004	BANC D'ARGUIN	Zone marine protégée (OSPAR)	24.58	24.58	2006
FR7600005	BAIE DE L'AIGUILLON	Zone marine protégée (OSPAR)	23.00	24.43	2006
FR7600016	AU DROIT DE L'ETANG D'HOURLTIN-CARCANS	Zone marine protégée (OSPAR)	506.19	506.19	2012
FR7600014	BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET	Zone marine protégée (OSPAR)	226.84	212.44	2012
FR7600015	COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE	Zone marine protégée (OSPAR)	78.06	2.25	2012
FR7600011	PANACHE DE LA GIRONDE	Zone marine protégée (OSPAR)	950.81	950.81	2012
FR7600010	PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN	Zone marine protégée (OSPAR)	952.56	950.80	2012
FR7600008	PERTUIS CHARENTAIS	Zone marine protégée (OSPAR)	4 560.27	4 550.80	2012
FR7600009	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	Zone marine protégée (OSPAR)	8 179.10	8 176.05	2012
FR7600013	PORTION DU LITTORAL SABLEUX DE LA COTE AQUITAINE	Zone marine protégée (OSPAR)	507.16	2.25	2012

Annexe 3 : Localisation des aires marines protégées de la région Nouvelle-Aquitaine

EDITEE LE: 03/2018

REGION NOUVELLE-AQUITAINE Réseau des aires marines protégées

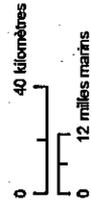


- Aire marine protégée de type national**
- Parc naturel marin
 - Réserve naturelle nationale et régionale
 - Aire de protection de biotope
 - Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)

Aire marine protégée de type international
Natura 2000 - Directive Oiseaux

- Zone de protection spéciale
- Natura 2000 - Directive Habitats-Faune-Flore*
- Zone spéciale de conservation
- Réserve de biosphère (UNESCO-MAB)
- Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)
- Zone marine protégée (OSPAR)

- Délimitation maritime française**
- Limite des parties françaises des sous-régions maritimes
 - Limite de la mer territoriale française (12M)



Source des données :
 - MAP - AFR 2016
 - Limite des zones-régions maritimes : AFR, 2017
 - Limite de la mer territoriale : SHOM, 2016
 - Régions et départements : IGN
 - Espaces marins et littoraux : CCBCO, 2008 et PREMIER
 - * ne pas utiliser pour la navigation

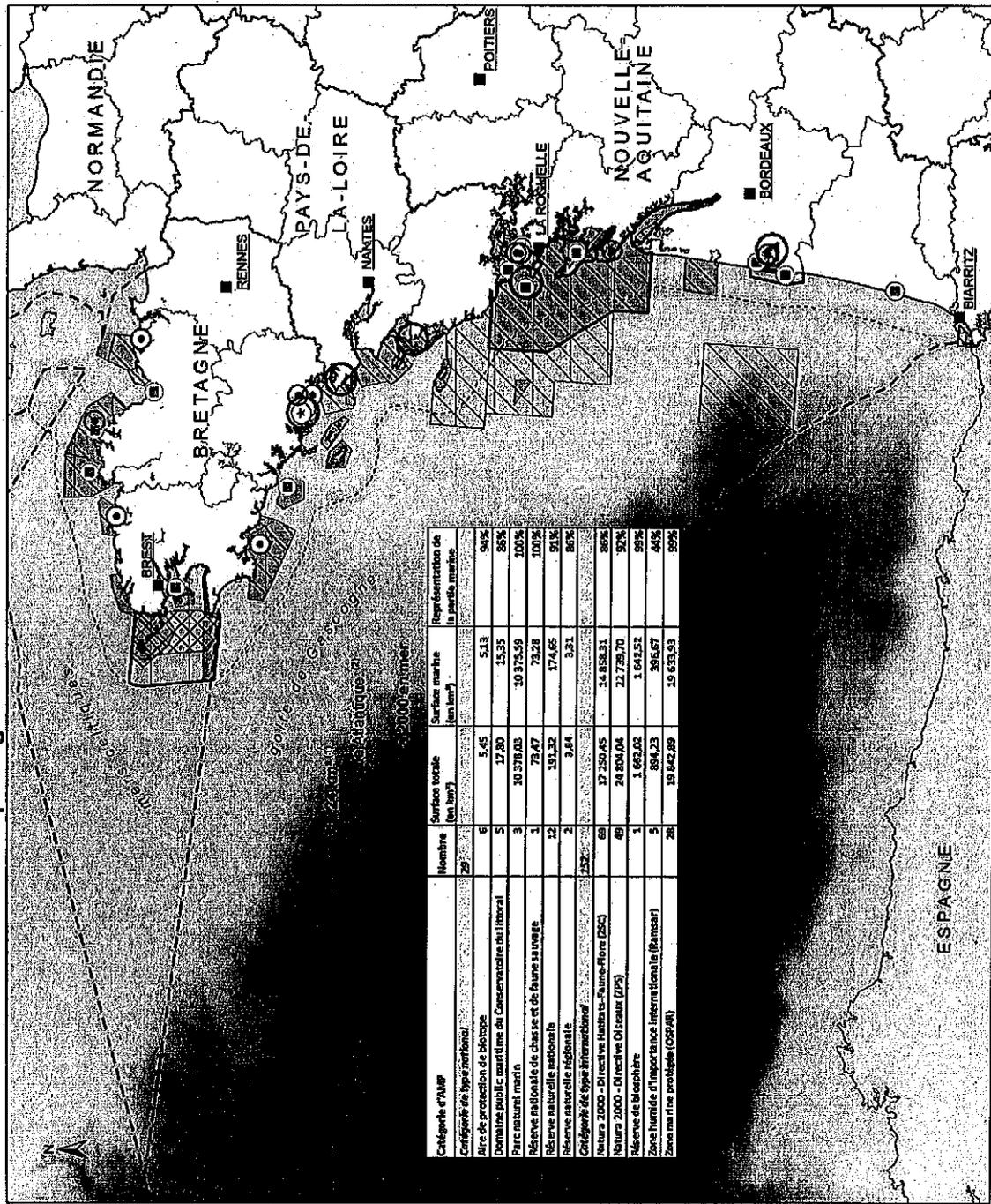
Systeme de coordonnées : Lambert 93 / RD93 / IAG CRS 1980

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Annexe 4 : Localisation des aires marines protégées de la façade maritime

FACADE ATLANTIQUE Réseau des aires marines protégées

EDITEE LE : 03/2018

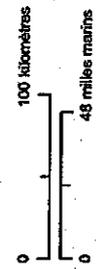


Catégorie d'AMP	Nombre	Surface totale (en km²)	Surface marine (en km²)	Représentation de la partie marine
ZP*	6	5,45	5,13	94%
Aire de protection de biotope	5	17,20	15,55	90%
Domaine public maritime de Conservatoire du littoral	3	10 378,05	10 375,59	100%
Parc naturel marin	1	78,47	78,28	100%
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	1	151,32	174,65	91%
Réserve naturelle nationale	2	3,64	3,31	91%
Catégorie de type international	152			
Natura 2000 - Directive Habitats-Faune-Flore (DSC)	69	17 250,45	14 858,31	86%
Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)	49	24 804,04	22 730,70	92%
Réserve de biosphère	1	1 662,02	1 643,52	99%
Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)	5	284,23	304,67	44%
Zone marine protégée (OSPAR)	28	19 842,29	19 633,93	99%

- Aire marine protégée de type national
- Parc naturel marin
- Réserve naturelle nationale et régionale
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
- Aire de protection de biotope
- Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)

- Aire marine protégée de type international
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Zone de protection spéciale
- Natura 2000 - Directive Habitats-Faune-Flore
- Zone spéciale de conservation
- Réserve de biosphère (UNESCO-MAB)
- Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)
- Zone marine protégée (OSPAR)

- Délimitation maritime
- Limite des parties françaises des sous-régions marines
- Limite de la mer territoriale française (12 MN)



Sources des données :
 -AMP: AFB, 03/2018
 - Limite des sous-régions marines : AFB, 2017
 - Limite de la mer territoriale : SPOUR, 2010
 - Baignabilité et balnéaires : CERICO, 2006 et IFRIMER
 * ne pas utiliser pour la navigation

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / AG GRS 1980

AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT